

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Etaient présents

Mmes : C. CHARLOT – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

Mrs. : M. BORREWATER – F. COQUEREL – Y.B. DE BEURMANN – D. DUQUESNE – L. VAN DRIESSCHE

Excusés : Mme G. GALLOIS – Mrs L. DESROUSSEAUX – A. KEDZIERSKI – J.C. RUHANT – D. WICQUART

Madame Michèle COURTI a été nommée secrétaire

I – ACCUEIL ET PROPOSITIONS DU CONSEIL DES ENFANTS

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux 3 délégués du conseil des enfants : Lucie CAUCHY, Maëlle POLVECHE et Martin HENNEBEL ; il les félicite pour leur brillante élection et les interroge sur les conditions de la campagne électorale qu'ils ont menée.

Il remercie ensuite Mesdames Maggy DESCENDRE, Directrice de l'école, Valérie JACINTO et Catherine CHARLOT pour leur implication dans le projet du Conseil des enfants.

Madame Catherine CHARLOT expose le travail, les étapes et l'excellente préparation initiée par les 3 délégués. Le thème retenu cette année est « A Le Maisnil, on se cultive ». Elle les invite à présenter leur projet.

Tour à tour, les 3 délégués exposent les opérations envisagées :

- L'heure du conte en Anglais
- Installer à l'école un panneau d'affichage destiné à l'actualité de l'école. En ce moment, par exemple, il y a une couveuse installée pour produire des poussins.
- Identifier les arbres dans le Parc de la Mairie avec inscription des noms sur un écriteau
- Remplacer la maison à insectes qui est abîmée – éventuellement, en installer une deuxième
- Prévoir une visite au jardin botanique (Parc Mosaïc) avec des personnes âgées : pique-nique et goûter.
- Installer une boîte à livres dans le Parc des Saules, près des bancs et des jeux.
Ils présentent une maquette très explicite de cette boîte à livres séparées en 4 compartiments pour les romans, les BD, les magazines et les Albums qui pourraient recueillir des livres de la médiathèque mais aussi des dons. Cette maquette est complétée avec des rondins de bois sous la toiture, le logo de l'école et une vitre en plexiglass.
- Prévoir une fête pour les 10 ans du Conseil des Enfants.

Monsieur le Maire félicite les 3 délégués pour ce grand programme et rappelle le budget alloué : entre 400 et 500 €.

Les besoins et achats sont précisés :

- Pour la boîte à livres : achat de bois, quincaillerie, plexiglass, peinture, branches pour les rondins, livres éventuellement
Monsieur François COQUEREL suggère d'utiliser du bois de récupération

Madame Catherine CHARLOT demande aux délégués de déterminer rapidement les dimensions requises pour la boîte à livres.

- Pour le Parc Mosaïc : transport en bus, invitation des aînés
Madame DESCENDRE précise que la sortie de fin d'année est prévue elle aussi au Parc Mosaïc et pourrait être intégrée au projet du Conseil des Enfants.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge la totalité du coût du bus pour la visite du Parc Mosaïc.
Il suggère de demander à la MEL l'obtention d'entrées gratuites pour la visite avec les aînés.
- Pour l'identification des arbres dans le Parc de la Mairie : planchettes en bois
- Pour la Maison à insectes : Récupérer en priorité ce qui est déjà dans l'ancienne.
Après discussion, les délégués décident de ne garder qu'une seule maison en remplacement de celle existante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge la totalité du coût du bus pour la visite du Parc Mosaïc ainsi que coût des autres actions.

Après discussion, le Conseil Municipal retient toutes les idées exprimées et le budget à allouer est voté à l'unanimité par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Les 3 délégués remercient le Conseil Municipal. Ils précisent qu'ils présentaient plusieurs idées mais pensaient qu'une seule serait retenue.

Les 3 délégués du Conseil des Enfants seront invités à nouveau au Conseil de Juin pour présenter les réalisations effectuées et faire le bilan de leurs actions.

II – LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2019

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 22 janvier 2019. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres présents.

III - DELIBERATION CONCERNANT L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUTURE METROPOLE ISSUE DE LA FUSION DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL) ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE DEULE (CCHD) – N° 2019-02-26.01

Rappel du contexte

Le conseil communautaire de la Communauté des Communes de la Haute-Deûle (CCHD) a, par délibération du 15 novembre 2018, sollicité la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), enclenchant ainsi la procédure de fusion.

En application des dispositions de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a notifié, le 18 avril 2019, à l'ensemble des communes membres de la CCHD et de la MEL, ainsi qu'à la CCHD et à la MEL, l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la MEL et de la CCHD, pour une fusion effective prévisionnelle courant mars 2020.

Dès lors, le conseil municipal de chacune des communes membres de la MEL et de la CCHD,

ainsi que les conseils de la MEL et de la CCHD sont amenés à formuler un avis, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral, soit jusqu'au 17 avril 2019. A défaut de délibération adoptée dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Objet de la délibération

Cette évolution de périmètre de notre Etablissement serait la seconde depuis la création de la Métropole Européenne de Lille (à l'origine, en 1968, la Communauté urbaine de Lille) par un élargissement du territoire métropolitain aux cinq communes précitées. Notre Etablissement compterait alors 95 communes. Pour rappel, la première évolution historique de périmètre a eu lieu le 1er janvier 2017 avec la fusion de la Communauté de communes de Weppes.

Cette fusion entrainerait un élargissement des services publics gérés par notre Etablissement aux 24.654 habitants de l'actuelle Communauté de communes de la Haute-Deûle. A titre d'information, l'échéance prévisionnelle de fusion indiquée par les services de la Préfecture est actuellement envisagée à mars 2020.

Sur le plan de la gouvernance, chacune des cinq communes bénéficierait d'un conseiller métropolitain et le Conseil de la MEL serait donc composé, à terme, de 188 conseillers. La nouvelle métropole issue de la fusion exercera l'ensemble des compétences obligatoires exercées à la veille de la fusion par les deux établissements publics de coopération intercommunale.

Eléments de cadrage

Située au sud du territoire métropolitain, la Communauté de Communes de la Haute-Deûle, créée le 30 décembre 1994, représente une population totale de 24.654 habitants et est composée de 5 communes : Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Carnin et Provin.

Elle exerce, à l'instar de tous les EPCI, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives qui seront soit transférées à la MEL, soit transférées aux communes de la CCHD.

La nouvelle métropole issue de la fusion des deux EPCI exercera l'ensemble des compétences exercées par la MEL actuellement.

Le transfert des compétences de la CCHD

- **A la MEL**
 - **Compétences obligatoires**
 - Développement économique
 - Aménagement de l'espace
 - Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
 - Eau
 - Assainissement (optionnelle depuis le 1^{er} janvier 2018 et obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2020)
 - **Compétences optionnelles**
 - Protection et mise en valeur de l'environnement
 - Création, aménagement et entretien de la voirie
 - Politique de logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées / étude et élaboration d'un PLH
 - **Compétences facultatives**
 - Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
 - Réseaux et services locaux de communication électronique « THD »
- **Aux 5 communes**
 - **Compétences optionnelles**
 - Construction, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communal

- *Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels d'intérêt communal*
- *Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs d'Intérêt communal*
- **Compétences facultatives**
 - *Exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux et intercommunaux*
 - *Diverses compétences en matière scolaire*
 - *Extension, rénovation et entretien du réseau d'éclairage public*
 - *Dispositifs contractuels ou conventionnels d'insertion économique et sociale*
 - *Chemins de randonnées et le long des voies navigables*

Transfert des 5 communes à la MEL

Contribution au SDIS.

L'Évaluation des Transferts

La méthodologie de transfert, appliquée à la MEL depuis 2015 pour tous ses transferts de compétence, s'appuie sur l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

L'évaluation financière se base sur les comptes administratifs de la CCHD et tout élément analytique permettant une appréciation des coûts effectifs, en appliquant au besoin et d'un commun accord un retraitement pour mieux prendre en compte la réalité des situations :

- **Dépenses de fonctionnement** : *évaluation au regard des dépenses constatées sur les 3 dernières années*
- **Dépenses d'investissement** : *évaluation au regard des dépenses constatées sur les 10 dernières années*
- **Charges indirectes** : *répartitions des fonctions support proportionnellement aux dépenses transférées à la MEL et aux 5 communes.*

L'évaluation financière des transferts est proposée aux organes délibérants (conseils municipaux, conseil métropolitain et communautaire) par une commission locale d'évaluation des transferts de charges : CLECT.

Le projet de périmètre a été notifié à Monsieur le Maire de la Commune de Le Maisnil par les services de la Préfecture du Nord, assorti d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal.

Par application de l'article précité, le Conseil Municipal de la commune de Le Maisnil est amené à formuler un avis sur la proposition de Monsieur le Préfet du Nord.

*En conséquence, après exposé et débats, le conseil municipal de la commune de Le Maisnil **émet un avis favorable par 9 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention** sur l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 18 janvier 2019 portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de communes de la Haute-Deûle*

IV – DISCUSSION CONCERNANT LE REGLEMENT DE ZONAGE DU PLU ACTUELLEMENT EN COURS DE REVISION

Monsieur le Maire rappelle les grandes étapes de la révision du PLU :

Après le diagnostic et le PADD qui ont conduit à prendre un certain nombre de décisions, nous en sommes arrivés aux différents zonages qui ont été prévus pour la commune.

La nomenclature de ces zonages change par rapport au PLU de 2005 et les appellations sont nouvelles. Celles-ci découlent du Code de l'Urbanisme et des zonages utilisés sur le territoire de la MEL.

Bien qu'ayant un PLU qui reste communal et non métropolitain, il nous a été demandé d'appliquer les mêmes règles de zonages que dans les 85 communes régies par le PLU 2.

Sans rentrer dans le détail à la parcelle, ces zonages ont été présentés lors de la réunion publique du 7 février dernier.

Lors de cette même réunion, les contraintes et les règlements qui doivent être appliqués au niveau de notre futur PLU ont été soulignés.

Les questions posées ont rebondi sur la zone de développement urbain de la commune et sur la prise en compte des remarques faites lors de la première réunion publique, qui ne seraient pas prises en compte, notamment la zone du futur lotissement.

En réponse, Madame PERARD a donné les éléments modifiés et donc pris en compte depuis la réunion de novembre.

Monsieur le Maire rappelle les réunions et les contacts nombreux avec les services de la MEL depuis la 1^{ère} réunion publique :

- 1) Le 6 décembre avec Madame Pérard pour faire un point d'étape
- 2) Le 8 janvier : Copil avec les 5 communes en révision avec Monsieur Bernard DELABY et les services de la MEL
- 3) Le 10 janvier, une première réunion concernant le zonage avec Madame Pérard
- 4) Le 31 janvier, réunion à Bois-Grenier avec la Chambre d'Agriculture les agriculteurs des 5 communes (j'y reviendrai après)
- 5) Le 5 février, réunion avec les Personnes Publiques Associées à la MEL
- 6) Le 21 février, réunion pour affiner les zonages et les règlements, en mairie de LM
- 7) Aujourd'hui, le 26 février, réunion avec les agriculteurs de la commune

Monsieur le Maire rappelle que la Commune travaille depuis 2012, avec le SCOT, sur l'aménagement de la commune, non seulement en terme de développement urbain mais aussi sur des sujets tels que l'environnement, les déplacements, une zone de loisirs verts, etc.

Il rappelle également qu'avant de prévoir et d'inscrire les zones de terrains agricoles envisageables pour en faire des terrains à bâtir, la Commune a pris les avis des agriculteurs et les zones ont été inscrites avec leurs accords ; Monsieur Bernard Dufour a été reçu lors d'un Conseil Municipal début 2013.

Lors de la réunion avec le monde agricole des 5 communes, le 31 janvier dernier, Madame Amélie Dufour est intervenue contre le fait d'urbaniser le champ cultivé par son père, en annonçant qu'elle allait reprendre l'exploitation.

Viennent se greffer également les courriers de deux habitants de la rue de la Garenne impactés par l'urbanisation de la zone derrière leurs jardins.

Monsieur le Maire précise que le règlement de zonage est divisé en 3 livres :

- 1) Le livre 1 comprend les dispositions générales applicables à toutes les zones
- 2) Le Livre 2 concerne les règlements applicables aux zones non constructibles
- 3) Le Livre 3 concerne les zones constructibles

Il présente les différents zonages retenus pour Le Maisnil :

- 1) Un zonage dit « de centralité », appelé UVD1.1 ; Cette zone correspond à la centralité communale et est caractérisée par une mixité fonctionnelle et une concentration d'équipements publics.
L'emprise au sol possible est de 50%, les hauteurs des bâtiments dépendent du dossier « plan des hauteurs ». Sur la commune, le couple des hauteurs retenues est de 7 mètres en façade et 9 mètres au faitage. C'est sensiblement ce que nous avons aujourd'hui.
Pour l'implantation des maisons, possibilité d'être à l'alignement de la rue ou en retrait de 3 m, ou encore implantées de façon à suivre le rythme des façades.
Après, des règles s'imposent au niveau des implantations des constructions par rapport aux limites séparatives latérales et non latérales ainsi qu'à l'implantation de constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.
Il existe des règles concernant les espaces libres et les plantations ainsi qu'un « plan de stationnement » qui impose de mettre un certain nombre de places de parkings par rapport à la construction. Ce plan est valable sur tout le territoire de la commune.
Dans ce plan, il est prévu des emplacements pour les vélos aussi (bâtiments publics, commerces, immeubles et autres).
L'ensemble de ces éléments sont repris dans les différents zonages avec des valeurs qui varient d'une zone à l'autre.

Monsieur Luc VAN DRIESSCHE fait remarquer qu'une parcelle appartenant à la Commune n'a pas été incluse dans le plan de zonage présenté. Monsieur le Maire se charge de contacter Madame PERARD pour que l'espace « square et parc » puisse être rectifié.

- 2) Un zonage correspondant aux tissus résidentiels pavillonnaires : la zone UVD6.1.
Comme différence, nous trouvons un coefficient d'emprise au sol limité à 30% (comme le PLU actuel), le retrait d'implantation de la construction en retrait de 5 m par rapport à la voie ouverte, des variations par rapport aux limites séparatives latérales et fond de parcelle.
- 3) La zone UE : zone à vocation économique ; l'emprise au sol n'est pas réglementée ; par contre le commerce de détail, la restauration et les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle doivent se faire dans la limite de 400 m² de surface.
Le couple de hauteur est différent : 10 – 13 m
- 4) Les zones AUCM et AUDM futures : zones de développement urbain de la commune
- 5) La zone NP représente une zone naturelle protégée : l'extension des bâtiments existants est très limitée hormis sur le bâtiment positionné dans le patrimoine en IBAN (ferme Beaufremetz) pour lequel seront autorisés des changements de destination et certains aménagements.
- 6) Dans la zone A, les agriculteurs et les habitations qui sont inclus dedans ont des possibilités d'extensions diverses. Les exploitations agricoles peuvent construire des bâtiments liés à l'exploitation.
L'augmentation du nombre de logements dans un bâtiment existant est interdite, sauf sur les bâtiments susceptibles de changer de destination repérés à l'inventaire (IBAN).
Les extensions des habitations non agricoles existantes est possible dans la limite de

30% de l'emprise au sol des constructions existantes.

Dans la zone A, on retrouve des zones appelées « ENR », Espace Relai Naturel, qui entraîne quelques contraintes supplémentaires de façon à préserver la faune et la flore, l'environnement.

- 7) La zone NL est la zone destinée à devenir une zone de loisirs verts en partenariat avec les agriculteurs.

Concernant la zone de développement urbain, zones AUCM et AUDM :

Monsieur le Maire relate le problème rencontré lors de la réunion avec le monde agricole des 5 communes de l'ex-CC Weppes du 31 janvier 2019, qui s'est déroulée à Bois-Grenier. L'agriculteur, exploitant (en fermage) le terrain à passer en zone constructible, et sa fille, étaient présents. Ils ont fait part de leur opposition au projet d'urbaniser cette zone, notamment en annonçant que la fille de l'agriculteur souhaitait reprendre l'exploitation de son père. Aucun autre agriculteur exploitant de notre commune n'était présent lors de cette réunion.

A la fin de cette réunion, Monsieur le Maire a proposé à la Chambre d'Agriculture d'organiser une réunion à la Mairie. La Chambre d'Agriculture a souhaité convier tous les agriculteurs de la commune.

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la rencontre qui a eu lieu cet après-midi, mardi 26 février, avec les agriculteurs de la commune, ainsi que la représentante de la Chambre d'Agriculture et la personne chargée, pour les services de la MEL, de la révision générale du PLU.

En résumé, les agriculteurs se sont exprimés sur les points suivants :

- il a été réaffirmé par l'agriculteur et sa fille qu'ils ne souhaitent pas que l'on utilise les terres inscrites pour devenir constructibles au PLU, dans la continuité des réflexions entamées dans le cadre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et le projet du PLU pour les rendre constructibles et qu'il fallait trouver une autre solution, éventuellement dans le secteur de la Fresnoy sur d'autres terres que l'agriculteur cultive aussi.
- une moitié des agriculteurs présents ne voit pas l'intérêt de construire de nouveaux logements à Le Maisnil, ne veulent pas de nouvelle construction, partant du principe que d'autres communes avoisinantes se développent suffisamment.
- sur les autres zones envisagées dans le SCoT pour le développement urbain, les agriculteurs qui seraient impactés précisent, pour le premier, que c'est envisageable mais pas avant une dizaine d'années, pour le second, qu'il a déjà subi en 2006 une diminution de son exploitation avec le lotissement des Mûriers et qu'il ne veut pas être concerné une deuxième fois.

A la fin de la réunion, la Chambre d'agriculture, la MEL et la Municipalité sont restés pour voir ensemble s'il existait une solution alternative. Lors de la discussion, il a été acté par chacun, y compris par la Chambre d'Agriculture :

- que le village doit connaître un développement maîtrisé et raisonnable en termes de constructions de nouveaux logements, comme le travail fait au niveau du SCOT et comme la révision du PLU le prévoit.
- qu'il est difficilement envisageable d'utiliser les terres à l'angle de la rue de la Fresnoy et du chemin de Fournes : problèmes de voiries et de sécurité (largeur et capacités de circulation), pas de réseaux (eau, gaz, électricité, assainissement, etc) disponibles le long de ces voies.
- que nous ne pouvons pas utiliser les terres situées en arrière de la rue Haute Loge dans

les années à venir (pour un agriculteur, pas avant dix ans, pour l'autre agriculteur, déjà impacté par le lotissement des Mûriers rue de la Fête). D'autre part, dans la note d'ambiance PLU de la Chambre d'Agriculture, pour Le Maisnil, il est écrit que "la Départementale 141 constitue une limite à l'urbanisation".

Monsieur le Maire a proposé de diminuer la zone à urbaniser, en laissant la zone AUCM (constructible à partir de 2020) mais en l'agrandissant un peu, et abandonner le reste de la zone AUDM (à urbaniser en différé, d'ici 4 à 5 ans pour la laisser en zone agricole. Cela réduirait le développement urbain à 40-45 logements au lieu de 70 dans les 10-12 années à venir. L'exploitation de l'agriculteur serait alors impactée dans une moindre mesure puisque 2,5 ha environ seraient urbanisés au lieu de 4 ha.

La MEL et la Chambre d'Agriculture estiment que, dans ce cas, les terres qui resteraient agricoles devraient le rester de manière pérenne sur les années à venir, car il ne s'agirait pas de rouvrir à l'urbanisation ce secteur dans une dizaine d'années. La fille de l'exploitant agricole serait tout autant impactée, et si l'intention est d'urbaniser le Nord de la zone, autant l'inscrire tout de suite pour la lisibilité du projet et ne pas donner une information tronquée.

Le Conseil Municipal se réunissant le jour-même, Monsieur le Maire a annoncé qu'il ferait cette proposition de réduction de la zone à urbaniser au conseil qui devra prendre une décision immédiate après en avoir débattu, vu l'avancement des travaux de la révision générale du PLU et la date d'arrêt du projet PLU fixée au 5 avril prochain.

Monsieur le Maire s'est engagé à donner le résultat du débat à la Chambre d'Agriculture et aux services de la MEL dès mercredi 27 février.

Le débat sur cette proposition s'engage et chaque Conseiller s'exprime, avance des arguments par rapport aux zones AUCM et AUDM prévues et à la diminution des zones à urbaniser.

Parmi les éléments évoqués et rappelés sur le choix de cette zone à urbaniser, il a été dit :

- que le travail concernant le développement de la commune a été commencé lors de la constitution du SCOT en 2012.

- qu'au travers du SCOT, il a été demandé à chaque commune de son territoire de participer à la création de logements nécessaires au développement de sa population dans les années à venir.

- que le développement raisonné et maîtrisé de la commune a toujours été souhaité par l'ancien Conseil Municipal comme l'actuel, et que ce développement est indispensable pour l'avenir du village.

- le choix de cette zone à urbaniser correspond aux demandes et obligations de développer la commune autour du centre bourg et qu'il a répondu à un cheminement réfléchi, selon les préconisations pour l'aménagement et le développement urbain, qui ont été inscrites dans le SCOT, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et qui sont traduites dans le projet du PLU.

- le choix des zones urbanisables a été discuté en concertation avec les agriculteurs concernés qui étaient d'accord, lors de l'élaboration du SCOT en 2013 .

- que les travaux du SCOT de 2012 à 2017, l'étude Cadre de vie sortie en 2013 et la révision générale du PLU engagée en décembre 2016 ont fait l'objet de communications et d'informations régulières auprès de la population de Le Maisnil. Le Conseil Municipal fait remarquer que le projet de développement de la commune n'a pas soulevé d'opposition, hormis de la part de quelques habitants de la rue de la Garenne, résidant le long de la future zone à urbaniser.

- En dehors de l'agriculteur concerné par le terrain, aucun autre exploitant sur la commune n'est venu commenter le projet de développement avant la réunion de cet après-midi, 26 février 2019.

- que l'annonce très récente, le 31 janvier 2019, de la reprise de l'exploitation envisagée par la fille de l'exploitant pouvait difficilement remettre en cause le travail des 6 dernières années sur l'avenir de la commune.

- que procéder à une simple réduction de la surface de la zone ne va pas satisfaire l'agriculteur exploitant concerné qui s'oppose à l'urbanisation de la totalité du terrain.

- que le fait de modifier l'étendue de la zone constructible, sans que cette décision soit dictée par l'intérêt général, alors que celle-ci a été décidée il y a plusieurs années, pourrait créer un précédent et posera des problèmes dans les années futures pour le développement de la commune.

- que si on augmente un peu la zone AUCM et on supprime la zone AUDM restante, cela serait préjudiciable aux habitants qui pourraient, à leur tour et en vertu de leur intérêt particulier, réagir sur la nouvelle limite choisie pour la zone AUCM. Aujourd'hui, et depuis 6 ans, ils ont connaissance de la future zone à urbaniser, dont l'aménagement doit se dérouler en deux phases à 4 ou 5 ans d'intervalle, et par moitié de la surface totale du terrain.

- que la question du développement futur de la commune sera compliquée à gérer si on limite cette zone entre la rue de la Garenne et le commerce jouxtant le terrain.

- que si on diminue le nombre de logements, on sort, d'abord, de la logique du maintien du niveau de population actuelle, et ensuite, de son augmentation raisonnable souhaitée pour la vie du village.

Le Conseil Municipal considère que l'ensemble des points exprimés ci-dessus, après avoir intégré tous les paramètres et pris en compte les diverses objections, résulte d'une réflexion aboutie, qui privilégie avant tout l'intérêt général pour l'avenir de la commune.

Le Conseil Municipal **DECIDE** à une forte majorité de maintenir les deux zones AUCM et AUDM telles qu'elles sont prévues depuis longtemps, et de poursuivre la révision générale du PLU avec ces zones de développement urbain.

VI – INFORMATION SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

1° - Commission jeunesse

CANTINE

Madame Catherine CHARLOT présente le dossier de renouvellement du marché de la cantine qui doit être lancé début Mars. Elle a participé à la MEL le 13 février dernier à une réunion concernant la restauration scolaire et a pu recueillir les préconisations concernant la qualité des menus, la lutte contre le gaspillage alimentaire et le traitement des déchets.

Elle a fixé une réunion de la commission jeunesse le 26 mars pour présenter l'offre périscolaire.

ACCUEIL DE LOISIRS

Suite à la réunion du 16 janvier 2019, RCLV a transmis une proposition – actuellement en cours d'étude - pour l'accueil des petites vacances scolaires. Monsieur Didier DUQUESNE précise que RCLV va fonctionner avec un système de facturation par commune en fonction du nombre d'enfants participant aux accueils des petites vacances scolaires et non pas au forfait comme cela se faisait avec L'ILEP.

La convention pour les accueils de l'été (Juillet/Août) doit être renouvelée également et une délibération sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil.

2° - Commission Animation – Culture

Madame Catherine HERMANT rappelle les dates des animations prévues ce printemps :

- Dimanche 31 mars : parcours du cœur
- Samedi 27 avril matin : marché aux fleurs
- Jeudi 2 mai : le Grand Bleu à l'Espace Boulinguez
- Samedi 25 mai : fête des mères et exposition de l'atelier arts
- 6,7,8 juillet : fête du village
- Dimanche 7 juillet : foulées des Weppes à Fromelles

Pour la Ducasse, une démonstration de secours a été demandée au SDIS. Madame HERMANT est en attente d'une réponse ou d'une alternative à cette proposition.

Office de Tourisme de Weppes

Madame Catherine HERMANT rappelle la fusion des deux offices de tourisme (celui de Fournes-en-Weppes et celui d'Armentières) qui devient « Weppes Val de Lys ». Le siège est à Armentières.

Concernant le budget, une subvention versée par la MEL a permis d'équilibrer les comptes. Pour l'année 2019, il y aura encore deux budgets distincts : celui de l'OTW de Weppes et celui de l'OTW d'Armentières. Les comptes seront clôturés fin 2019. En ce qui concerne les subventions, toutes les communes ne paient pas l'intégralité du montant souhaité par l'OTW et 5 communes refusent de payer la totalité de la subvention demandée. Le Conseil Municipal s'interroge sur la pertinence de continuer à verser une subvention.

4° - Commission Travaux

Réhabilitation de la Ferme rue de l'église

Monsieur le Maire rappelle que la limite de remise des plis pour le marché lancé par la Mairie pour les cabinets d'architectes est fixée au mardi 5 mars à 11h30 ; l'ouverture des plis se fera le même jour à 17h00.

Dans un premier temps, 3 candidats seront retenus et auront à présenter une offre complète de façon à pouvoir retenir un cabinet chargé de l'ensemble du réaménagement. Ce choix est prévu le vendredi 22 mars.

Rencontre UTML (Unité Territoriale de Marcq La Bassée)

Une réunion a eu lieu le lundi 4 février en Mairie.

Une demande de substitution d'opération de voirie a été faite pour décaler l'aménagement du centre village après les travaux d'assainissement.

Concernant l'enfouissement des réseaux, Monsieur Didier DUQUESNE indique qu'il assistera à une réunion avec la FEAL le mercredi 27 février 2019.

6° - Commission Communication

Bulletin

Sa publication est prévue pour fin Mai début Juin

VII - MEL

1° - Règlement Local de Publicité

Un projet de Règlement Local de Publicité sera proposé au Conseil Métropolitain le 5 avril. Ces travaux visent à améliorer la qualité des paysages des communes de la MEL et à limiter l’affichage publicitaire.

2° - SDIT

Un nouveau schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) est en cours d’élaboration ; la Conseil Municipal va devoir délibérer sur les nouvelles modalités d’ici la fin du mois d’Avril 2019. Un dossier est à disposition au secrétariat de la Mairie.

3° - Assainissement

Les travaux d’assainissement collectif devraient débuter en Septembre 2019 jusque Février 2020 et concerneront la rue Haute Loge jusqu’au carrefour de Le Maisnil. Ensuite, ce sont les rues de l’Eglise, de la Fresnoy et des Chardonnerets qui seront concernées jusque Mai 2020. Enfin, la 3^{ème} tranche impactera la rue du Haut Quesnoy pendant 14 semaines jusque Août 2020.

Pendant les travaux, les routes seront complètement fermées à la circulation. Le chantier sera lissant. Les riverains seront impactés directement pendant quelques jours avec éventuellement impossibilité d’entrer leur voiture chez eux (en principe, 48 heures au maximum).

Une réunion publique d’information est prévue à Radinghem le mardi 18 juin 2019.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1° - Les gestes qui sauvent

Pour compléter l’opération « DEfi’Brillateur » déclenchée en 2006, des sénateurs du Nord proposent aujourd’hui une opération pour lutter contre la mort subite à laquelle les membres du Conseil Municipal sont invités à participer.

2° - Calendrier

- jeudi 21 mars à 20h15 : commission finances en mairie
- mardi 21 mai à 20h15 : conseil municipal
- jeudi 13 juin à 19h30 : conseil des enfants suivi du conseil municipal
- mardi 18 juin (heure à définir) : réunion assainissement collectif à Radinghem

Prévoir également une distribution toutes boîtes à partir du 8 mars

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure et dix minutes.